DEVIS DE DENEIGEMENT ET FORMULAIRE DE SOUMISSION

**Nom du syndicat**

DÉNEIGEMENT 20\_\_\_ - 20\_\_\_

Madame, Monsieur,

Le syndicat des copropriétaires soumet son devis pour le contrat de déneigement pour la saison de 20\_\_\_- 20\_\_\_.

Les formulaires de soumissions seront reçus jusqu'à \_\_\_ heures, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Les devis doivent être présentés sur le formulaire joint à cet avis. Toute demande de renseignements doit être adressée à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(Nom de la personne contact).*

et transmise à l’adresse suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le syndicat des copropriétaires n'acceptera pas de variations dans le prix en cours de réalisation du mandat. Avant la signature de l'entente, le soumissionnaire est invité à informer le syndicat de tout oubli, manque de précision ou correction à apporter au devis qui puisse exercer une influence sur le prix.

Les détails de l'offre sont présentés ici-bas :

1. Description des travaux

Le contrat de déneigement inclut le grattage, le soufflage et l'élargissement des espaces de stationnement.

Le contrat inclut-il le grattage, le soufflage et l'élargissement des trottoirs ou passages et escalier(s) menant à l'entrée de l'immeuble ?

Oui Non

Le contrat inclut-il l'épandage de sel, sable ou de pierre sur les espaces de stationnement?

Oui Non

Le contrat inclut-il l'épandage de sel, sable ou de pierre sur les trottoirs, passages et/ou escaliers menant à l'entrée de l'immeuble?

Oui Non

Le cas échéant, l'entrepreneur devra-t-il fournir le matériel pour déglacer (sel, sable ou pierre)?

Oui Non

1. Durée du contrat

Ce contrat prendra effet le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et se terminera le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, sujet aux dispositions des présentes.

1. Communications

L'entrepreneur devra posséder un système de communication portatif disponible en tout temps durant la saison.

1. Déneigement

L'entrepreneur doit procéder au déneigement dès qu'il y a une accumulation de neige de \_\_\_ centimètres provenant d'une ou plusieurs précipitations.

L'entrepreneur devra déneiger le passage derrière les véhicules avant 7h00. Il devra par la suite effectuer le ramassage de la neige entre \_\_h\_\_ et \_\_h\_\_.

L'entrepreneur doit donner des instructions à son personnel afin que les biens de la copropriété tels que des enseignes, des véhicules, les arbres et les équipements municipaux (tels les lampadaires, les bornes-fontaines et les panneaux de circulation) ne soient pas endommagés lors des opérations de déneigement.

Il est défendu de pousser la neige dans les rues pour le faire fondre par le trafic ou lorsque la température est douce.

1. Équipement requis

L'entrepreneur devra utiliser ses équipements et véhicules de déneigement qui seront en bon ordre de fonctionnement.

L'entrepreneur devra posséder plus d'un véhicule de déneigement.

1. Responsabilité

L'entrepreneur sera responsable des dommages ou accidents causés aux objets appartenant à la municipalité où des accidents ou dommages causés aux personnes présentent lors de l'exécution de son travail, à l’entière exclusion du syndicat des copropriétaires.

1. Assurance responsabilité

L'entrepreneur devra maintenir pour chacun des équipements une police d'assurances couvrant les risques suivants :

* Responsabilité civile dommages corporels, dommages matériels et/ ou privation de jouissance;
* Responsabilité civile automobile;
* Responsabilité civile des entreprises, tous dommages confondus.

Il devra fournir le nom de l’assureur et le numéro de police aux administrateurs du syndicat à la signature du contrat.

1. Défaut d'exécution

Si le syndicat de copropriétaires constate que l'entrepreneur n'a pas effectué les travaux ou ne respecte pas les délais, il pourra, par avis verbal, en informer l'entrepreneur.

1. Résiliation

Le contrat pourra être résilié sans pénalités pour les raisons suivantes :

* L'entrepreneur n'a pas les équipements nécessaires pour accomplir son contrat;
* L'entrepreneur n'a pas fourni de preuve d'assurances;
* L'entrepreneur n'a pas les permis requis;
* L'entrepreneur, à plus de trois reprises, a été en défaut d'exécuter les travaux;
* L'entrepreneur enfreint les Lois;
* L'entrepreneur devient failli, dépose une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l’insolvabilité, est placé sous séquestre, ou devient autrement insolvable;
* L'entrepreneur abandonne les travaux.

1. Transfert du contrat

L'entrepreneur ne pourra céder, transporter ou vendre le présent contrat sans l'autorisation préalable et écrite du syndicat des copropriétaires.

1. Prix

Le prix global inclut la main-d'œuvre ainsi que tous les frais de l'entreprise pour la réalisation du contrat. Le prix soumis est considéré comme un prix ferme.

1. Paiement

Le montant du contrat est divisé en \_\_\_\_\_ versements égaux. Les dates de paiement sont les suivantes (JJ mois AAAA):

1ère échéance :

2ème échéance :

3ème échéance :

*Etc (selon le nombre de versements déterminés)*

* Annexe 1 : Formulaire de soumission

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SOUMISSION

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'entreprise : |  |
| NEQ : |  |
| Nom de la personne-ressource : |  |
| Numéro de téléphone de la personne-contact: |  |
| Adresse de l'entreprise : |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Superficie du stationnement : |  |
| Nombre de points d'entrée : |  |
| Superficie des trottoirs : |  |
| Nombre d'escaliers : |  |

Après avoir visité les lieux et pris connaissance du devis suivant, nous estimons la charge suivante:

|  |  |
| --- | --- |
| Montant pour le déneigement du stationnement : |  |
| Montant pour le déneigement des trottoirs : |  |
| Montant total (taxes et main d'œuvre incluent) : |  |
| Surcharge après l'accumulation maximum : |  |
| Suppléments pour les appels : |  |
| Suppléments pour le ramassage par camion : |  |

Autres précisions :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Signature |  | Date |

Le RGCQ remercie Me Yves Papineau, Ad. E. et Me Philippe Gagnon-Marin pour la révision de ce document.

*Le RGCQ ne se porte pas garant et ne saurait être responsable d’un quelconque litige, différend ou d’une quelconque mésentente pouvant survenir quant à l’interprétation et/ou l’application de ce document.*

Mise à jour : juillet 2023